



Mise en congés dans un préavis de licenciement non effectuable

Par **babeth925**, le **23/09/2020** à **17:00**

le 23/9/2020
Bonjour, j'ai été licencié le 29/6/2020 pour placement en EHPAD de mon patron (je suis auxiliaire de vie). Mon préavis NON EFFECTUABLE devant être du 29/6/2020 au 31/8/2020.
Je viens ENFIN de recevoir mon dernier bulletin de salaire d'août et je suis surprise, en effet on me mets en congés du 3/8/2020 au 9/8/2020.
Ma question est la suivante :
Peut-on me déduire des congés NON DEMANDER à mon employeur(car soumis à sa signature pour approbation, ce que je n'ai pas pu faire car il n'était plus chez lui) sur une période qui était déjà NON TRAVAILLER car j'étais en préavis non effectuable ?
Entre autre: j'étais déjà en " congés" alors que l'on me mets en congés ?
Autre question à ce sujet:
Depuis ma cessation de travail 29/6/2020 à ce jour 23/9/2020 , j'attends toujours le paiement de mon salaire d'août ainsi que le solde de tout compte et tout les papiers si rapportants, suite au licenciement, on me dit d'aller voir le Notaire de la famille pour me faire payer.
J'attends votre réponse avec impassience, car j'ai besoin de tout mes papiers neccessaires et de mon salaire pour vivre!
Dans l'attente recevez mes remerciements pour l'aide que vous pourrez m'apporter.
Salutations distinguées
M.E

Par **Lag0**, le **24/09/2020** à **07:17**

Bonjour,
Durant le préavis, ni l'employeur, ni le salarié, ne peuvent imposer la prise de congés payés qui n'auraient pas été prévus avant le licenciement ou la démission.